



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, PIGACHE Romuald, Mmes DUBOIS Gaëlle et PAYEN Odile,

Absents : M. LALY Olivier, Mmes DUBRULLE Perrine et SZYMANEK Sandra.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la commune, dont les besoins peuvent intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport.

2024/01

OBJET :

**Délibération autorisant le
maire à engager, liquider
et mandater les dépenses
d'investissement
(dans la limite du quart
des crédits ouverts au
budget de l'exercice
précédent)**

Secrétaire :

Mme DUBOIS Gaëlle

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
le

2 février 2024
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
26 janvier 2024

Chapitre	BP2023	Ouverture par anticipation proposée 2024
101 – Matériel incendie	30000€	7500€
102 – Dépenses vidéoprotection	15000€	3750€
103 – Eclairage public	0€	0€
105 – Travaux de voirie	15000€	3750€
106 – Travaux batiments communaux	33220€	8305€
107 – Acquisition matériel/mobilier	0€	0€
114 – Aménagement espace verts et loisirs	100000€	25000€
TOTAL	193220€	48305€

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.